

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2025/312

Du 13 octobre 2025

Attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de chaussures de sécurité - Marché 2025-15

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2161-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour l'acquisition et la livraison de chaussures de sécurité,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 06 mai 2025,

CONSIDERANT que douze (12) plis, représentant douze (12) offres avec douze (12) échantillons, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 16 juin 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ILE DE FRANCE dont le siège social se situe 31 quai du Rancy - 94380 Bonneuil-sur-Marne, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-15 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et à la livraison de chaussures de sécurité pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ILE DE FRANCE dont le siège social se situe 31 quai du Rancy - 94380 Bonneuil-sur-Marne,

2025/

ARTICLE 2 : DIT que le contrat court à compter de sa notification jusqu'au 03 novembre 2027.

ARTICLE 3 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum à 85 000 € HT.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **14 OCT. 2025**

Publié le : **14 OCT. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 13 octobre 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 13/10/2025 à 18:23